

**Impacts de la réorganisation municipale sur la
représentation des femmes dans les municipalités
au niveau local et régional**

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
et
Alliance de recherche IREF/Relais-femmes

Novembre 2001

Recherche : Mélissa Giroux

Rédaction : Mélissa Giroux,
en collaboration avec Kim Cornelissen,
Winnie Frohn et France Tardif

Corrections : Lise Lortie, Francine Mailloux et Caroline Babin

Mise en page : Lise Lortie

Cette recherche a été réalisée grâce au financement de l'Alliance de recherche IREF/Relais-femmes (ARIR) et du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT).

Toute reproduction de ce texte est fortement encouragée, à la condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2001

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
AVANT-PROPOS	6
INTRODUCTION	7
PARTIE I	
PORTRAIT DES FEMMES ET DE LEUR PRÉSENCE EN POLITIQUE	9
1.1 La situation sociale et économique des femmes québécoises	9
1.2 Les multiples entraves à l'implication politique des femmes	9
1.3 Les préoccupations des femmes	11
1.4 Les élues au Québec	11
1.4.1 La représentation des femmes dans les instances locales	11
1.4.2 Portrait général de la femme politique.....	12
PARTIE II	
L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE ET RÉGIONALE DU QUÉBEC	14
2.1 Le fonctionnement actuel.....	14
2.2 Compétences et responsabilités	14
2.3 Les restructurations municipales.....	17
2.4 Les responsabilités des communautés métropolitaines et des MRC	18
2.4.1 Les communautés métropolitaines	18
2.4.2 Les MRC	19
2.4.3 Les nouvelles villes: Québec, Lévis, Longueuil et Gatineau	19
2.4.4 Les quartiers	20
2.5 Les conséquences de la réorganisation municipale.....	20

PARTIE III	
APPRÉHENSIONS ET INITIATIVES.....	22
3.1 Les appréhensions des femmes et des groupes communautaires.....	22
3.2 Initiatives pour améliorer la place des femmes et de leurs intérêts.....	23
3.2.1 Rôle du gouvernement.....	23
3.2.2 Soutien des municipalités.....	26
3.2.3 Soutien du milieu.....	27
3.3 L'impact des fusions déjà réalisées sur la représentation des femmes.....	27
CONCLUSION.....	31
ANNEXES.....	32
PISTES DE RECHERCHE.....	33
RÉFÉRENCES INTERNET.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Principaux champs de compétences des MRC.....	15
Tableau 2	Responsabilités des municipalités locales.....	16
Tableau 3	Présence des femmes au poste de mairesse.....	28
Tableau 4	Présence des femmes au poste de conseillère.....	28
Tableau 5	Répartition des maires-ses dans les municipalités fusionnées, selon la taille de la population, pour la période 1995-1999.....	29

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFÉAS :	Association des femmes pour l'éducation et l'avancement social
ARIR :	Alliance IREF/Relais-femmes
CIAFT :	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
CMO :	Communauté métropolitaine de l'Outaouais
CMQ :	Communauté métropolitaine de Québec
CSF :	Conseil du statut de la femme
CUM :	Communauté urbaine de Montréal (n'existe plus depuis le 1 ^{er} janvier 2001)
CUO :	Communauté urbaine de l'Outaouais (n'existera plus au 1 ^{er} janvier 2002)
CUQ :	Communauté urbaine de Québec (n'existera plus au 1 ^{er} janvier 2002)
IULA :	International Union Local Administration/Union internationale des villes et des pouvoirs locaux
MAMM :	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MRC :	Municipalités régionales de comté

AVANT-PROPOS

Cette recherche analyse les impacts de la réorganisation municipale sur la représentation des femmes dans les municipalités au niveau local et régional. Cette étude coïncide avec la préparation de fusions de plusieurs municipalités importantes qui seront effectives le premier janvier 2002. Les fusions incluent Montréal, Québec, Lévis, Gatineau, Longueuil, Trois-Rivières, Chicoutimi-Jonquière et Sherbrooke.

Ce document est le fruit d'un partenariat entre les milieux universitaire et communautaire. Ce dernier est représenté par le CIAFT (Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail) en la personne de France Tardif. Le CIAFT, incorporé en 1982, est un organisme féministe qui a pour mission de faire connaître et de défendre les droits des femmes en matière de travail et d'améliorer leurs conditions socio-économiques. Les activités du CIAFT se déploient principalement dans quatre grands secteurs d'intervention :

- le développement de la main-d'œuvre;
- l'équité salariale et l'égalité en emploi;
- le développement régional;
- les programmes sociaux.

La réalisation de cette étude répond aux objectifs de l'année 2000-2001 du Réseau des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional, réseau coordonné par le CIAFT.

La représentante du milieu universitaire est Winnie Frohn, professeure au département d'études urbaines et touristiques de l'UQÀM. Ancienne conseillère municipale, elle fait de la recherche sur les politiques municipales et leurs impacts sur les femmes et sur les plus démunis-es. Le partenariat se traduit en un comité aviseur composé de Winnie Frohn et de France Tardif qui apportent leurs expertises dans leurs domaines respectifs. Le comité est également composé de Kim Cornelissen, élue municipale et consultante en politique municipale auprès des femmes pour le Conseil régional de développement de la Montérégie. La recherche a été menée par Mélissa Giroux, bachelière en anthropologie, qui effectue présentement sa maîtrise en études urbaines dans le programme conjoint UQÀM-INRS Urbanisation.

INTRODUCTION

La sous-représentation des femmes dans les instances de pouvoir est un phénomène international. Que les instances soient de nature économique ou politique, la situation est la même. La politique municipale et locale ne fait pas exception. Presque toutes les municipalités du monde sont dirigées par des hommes. Cette situation soulève beaucoup de questions et plus particulièrement pour les pays qui se disent démocratiques, car la sous-représentation des femmes signifie que la moitié de la population de ces pays a un accès différent aux instances décisionnelles ayant un impact sur leur vie quotidienne. Cette situation est également problématique parce qu'elle entraîne moins d'attention aux sujets qui préoccupent particulièrement les femmes, tels que la santé, l'environnement ou les enfants.

Ce phénomène est connu et reconnu par un certain nombre de pays et de municipalités. En effet, la *Déclaration mondiale sur les femmes dans le gouvernement local de l'IULA* (1998) reconnaît les faits suivants :

- les raisons pour lesquelles les femmes sont sous-représentées sont multiples;
- les femmes vivent dans des conditions différentes de celles des hommes;
- les femmes n'ont pas le même accès ni le même contrôle des ressources économiques et politiques que les hommes;
- le gouvernement local est le plus proche des citoyens-nes et il est celui pouvant le plus facilement impliquer les femmes dans la prise de décision concernant leur vie;
- la démocratie ne peut être réalisée sans la représentation, l'intégration et la pleine participation des femmes dans les instances locales.

Certains pays, conscients du déséquilibre de la représentation entre les hommes et les femmes, ainsi que des conséquences sociales et politiques qui en découlent, ont établi des mesures favorisant une meilleure représentation des femmes dans les instances de pouvoir. C'est le cas de la Belgique, qui, déjà habituée aux quotas linguistiques, a adopté en un premier temps une loi imposant un quota d'un quart de femmes parmi les candidats-es, pour ensuite faire passer ce quota à un tiers (*Le Monde*, 2001).

Le Brésil a également choisi la voie des quotas réservant un tiers des candidatures des conseils municipaux, des assemblées législatives, des postes de députés fédéraux et de sénateurs aux femmes. L'Inde, malgré une représentation minimale des femmes dans les instances étatiques, oblige qu'un tiers des sièges des conseils de villages soit occupé par des femmes. La France et la Suède ont choisi d'exiger une liste de scrutin paritaire. Cette mesure a eu des résultats très convaincants. En effet, dans ces deux pays, le nombre de femmes dans les conseils municipaux a grimpé au-dessus de 40 % (*Ibid.*).

Dans le cas de la France, les célébrations du bicentenaire de la Révolution française et du cinquantenaire du droit de vote des femmes, associées à une médiatisation du phénomène, ont provoqué une série de débats qui ont mené à la loi sur la parité, adoptée le 10 juin 2000¹. La loi sur *L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* stipule que pour les élections municipales

¹ www.assemblee-des-femmes.com/dossiers/election.htm

et régionales des communes de plus de 3 500 habitants, les partis doivent présenter une liste de candidats-es où, pour chaque tranche de six, il y a un nombre égal de candidats-es de chaque sexe. Les élections européennes et une partie des sénatoriales, elles, doivent présenter une liste qui alterne entre les deux sexes. Finalement, cette loi prévoit des sanctions monétaires pour les partis qui ne remplissent pas ces conditions (*Ibid.*; Dauphin, 2001).

Le Québec ne possède aucune mesure de ce genre pour faciliter l'entrée d'un plus grand nombre de femmes dans ses instances décisionnelles. Les Québécoises sont encore sous-représentées. En 2000, les conseils municipaux du Québec comptaient en moyenne 10,4 % de mairesses et 23,1 % de conseillères, soit les mêmes pourcentages que l'année précédente (MAMM (e), 2001). Or, la scène municipale est présentement en phase de restructuration et la plupart des régions seront touchées dans un avenir rapproché. Cette réorganisation engendre donc des conséquences sur divers aspects de la vie locale et municipale et plusieurs groupes de femmes, ainsi que certains groupes communautaires, les appréhendent. Puisque les femmes sont déjà sous-représentées et que la réorganisation touche également les systèmes de représentation, une des inquiétudes majeures concerne l'accès futur des femmes aux postes de pouvoir décisionnel. Quels seront les impacts des fusions municipales sur la représentation des femmes dans les conseils municipaux et dans les instances locales et régionales?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire, dans un premier temps, de décrire la situation économique et sociale des Québécoises; nous dresserons également un portrait des aspects reliés à leur vie politique et des obstacles à leur implication comme élues, ainsi que les préoccupations qui les animent. Ensuite, nous déterminerons le profil des élues au Québec.

Puis, afin de comprendre les fusions municipales, nous aborderons l'organisation territoriale et la restructuration municipale, ainsi que les appréhensions des femmes à cet égard. Enfin, nous discuterons des initiatives mises en place dans le but d'améliorer la représentation des femmes en politique et la reconnaissance de leurs préoccupations.

PARTIE I

PORTRAIT DES FEMMES ET DE LEUR PRÉSENCE EN POLITIQUE

1.1 La situation sociale et économique des femmes québécoises

Il y a encore aujourd'hui un écart social et économique entre les hommes et les femmes. Cet écart trouve en partie son origine dans un trait quasi universel provenant de temps immémoriaux: la division sexuelle du travail, rémunéré ou non, qui a fait du domaine domestique l'apanage des femmes. Ce phénomène perdure dans tous les pays du monde, malgré le fait qu'il se soit atténué dans certains pays au cours des dernières décennies. Au Québec, et ailleurs, il a entraîné ce que certains appellent « le retard historique des femmes ». Les femmes n'ont pu devenir des citoyennes à part entière.

De nos jours, au Québec, les femmes sont les égales des hommes en droits, mais il n'en est pas toujours de même dans les faits. En effet, la situation socio-économique des femmes est, en général, plus difficile que celle des hommes (Côté (b), 1999). Cette situation plus précaire des femmes s'explique par plusieurs facteurs :

- la plus large part des tâches domestiques et familiales est encore assumée par les femmes. Ce poids a augmenté dernièrement avec le virage ambulatoire. En effet, il s'agit plus fréquemment des femmes qui assument le rôle d'aidante dans leur milieu familial;
- comme la plupart des femmes occupent un emploi, elles souffrent plus que les hommes des difficultés à concilier le travail et la famille (Québec, 1995; Secrétariat à la condition féminine, 1997);
- la monoparentalité est une réalité qui touche majoritairement les femmes (Conseil de la famille et de l'enfance, 2001). La proportion de familles monoparentales au Québec est de 20,3 % et, parmi elles, 82 % sont dirigées par une femme (*Ibid.*). Les femmes cheffes de familles monoparentales sont plus souvent sans emploi que leurs consœurs, si bien qu'environ 50 % des familles monoparentales sont à faible revenu. De plus, ce sont majoritairement des femmes qui occupent les logements sociaux (Secrétariat à la condition féminine (b), 2000; Brais, 2000).

1.2 Les multiples entraves à l'implication politique des femmes

La situation socio-économique des femmes constitue une entrave à leur implication politique. Tout d'abord, étant plus pauvres que les hommes, les femmes éprouvent plus de difficultés à financer une campagne électorale ou à supporter les pertes de salaires liées aux heures non travaillées pour leur employeur (Côté (b), 1999). De plus, comme les femmes accomplissent la majorité des tâches domestiques et familiales, elles ont moins de temps que les hommes à consacrer à la vie politique. Elles vivent un double fardeau d'équilibrer les engagements professionnels et les tâches familiales. Le coût, en terme de temps à consacrer à l'engagement public, est élevé; d'autant plus que les conséquences sur leurs relations affectives (enfants, conjoint, etc.) sont difficiles à accepter (Secrétariat à la condition féminine, 1997; Maisonneuve et Douesnard, 2001). Ce facteur est également générateur d'un stress considérable. Comme les femmes

monoparentales héritent par cette situation de la presque totalité des charges financières, familiales et domestiques, il leur est encore plus difficile de s'impliquer en politique.

D'autres facteurs moins évidents, d'ordre culturel, influencent également de manière négative l'implication politique des femmes. Le document sur la cinquième orientation du gouvernement québécois en matière de condition féminine (Secrétariat à la condition féminine, 1997) explique que les femmes ont tendance à manquer d'audace. Elles ont moins confiance en leurs habiletés et elles doutent plus souvent d'elles-mêmes que ne le font les hommes (Secrétariat à la condition féminine, 1997; *Le Monde*, 2001). Par conséquent, les femmes se jugeraient moins aptes à réussir en politique.

Également, les femmes ont l'impression d'être perçues comme étant moins crédibles que les hommes (Secrétariat à la condition féminine, 1997; Maisonneuve et Douesnart, 2001). Les femmes doivent donc faire valoir de façon plus marquée leurs compétences afin d'obtenir la reconnaissance de leurs pairs. Par conséquent, en un sens, elles ont de l'audace. De plus, elles sont souvent l'objet de moqueries et de mesquinerie de la part de certains collègues masculins qui se permettent même, parfois, des remarques ou commentaires sexistes et blessants (Roux, 1997; *Le Monde*, 2001). Aussi, parce que les femmes politiciennes représentent l'altérité en politique, les hommes les perçoivent et les considèrent comme non légitimes (Bédard et Tremblay, 2000).

Puisque les femmes sont souvent absentes des réseaux de pouvoir, qu'il s'agisse de réseaux de contacts ou de connaissances, elles sont privées de soutien au cours de leurs campagnes ou de leurs présentations de projets. Ceci est en partie causé par le fait qu'elles sont souvent absentes des rencontres informelles où les hommes forment leurs relations tout en profitant de l'occasion pour effectuer le recrutement pour un poste ou pour promouvoir une idée (Côté (b), 1999; Maisonneuve et Douesnart, 2001). Cette absence de participation aux réseaux est reliée en partie au manque de temps dû aux obligations familiales.

De plus, certains aspects du mode de fonctionnement des organisations politiques ne sont pas compatibles avec les responsabilités familiales. Par exemple, non seulement les femmes doivent-elles assister aux réunions, mais également veiller à leur préparation, ce qui augmente les difficultés de concilier vie politique/travail/famille (Secrétariat à la condition féminine, 1997; Maisonneuve et Douesnart, 2001).

Le mode de recrutement des partis est également problématique. Tout d'abord, les critères « d'admission » des partis correspondent davantage à l'expérience masculine (*Ibid.*). Il y a un manque d'égalité dans les chances d'investiture des candidats-es entre les hommes et les femmes en raison de la quantité d'entraves auxquelles les femmes doivent faire face (CSF, 2000). Les règles de la politique, longtemps destinée aux hommes de manière exclusive, servent à produire et à reproduire une élite et par le fait même à exclure les personnes qui ne détiennent pas le pouvoir (Bédard et Tremblay, 2000). Ces barrières sont difficiles à surmonter pour des femmes qui sont des nouvelles venues dans le monde politique. On retrouve toutefois deux exemples d'initiatives visant à améliorer la situation des femmes dans un parti : en 1997, le Rassemblement populaire de la ville de Québec et, en 2001, le Renouveau démocratique de Longueuil ont tous deux présenté une majorité de candidates. Dans le cas de Longueuil, le parti est même dirigé par une femme.

Finalement, d'autres entraves proviennent du fonctionnement de la politique régionale et municipale au Québec. Dans un grand nombre de structures régionales et nationales, comme les conseils régionaux de développement, les conseils des municipalités régionales de comté (MRC), les unions municipales, de même que les différentes commissions et comités municipaux, des postes sont réservés aux élus-es (généralement les maires-ses) et proviennent ainsi d'instances où les femmes sont minoritaires (CFS, 2000).

1.3 Les préoccupations des femmes

En raison de leur situation culturelle, sociale et économique différente des hommes, les femmes ont des préoccupations différentes de ceux-ci. Elles sont intéressées à l'habitation et au logement social de manière plus prononcée (Brais, 2000; Côté (b), 1999), non seulement en matière d'accès, mais aussi en matière d'aménagement territorial, d'organisation des logements et du milieu environnant. Les loisirs offerts dans leurs municipalités, leur accessibilité, leur diversité, leur coût, etc., leur tiennent à cœur, car ils sont d'un intérêt majeur pour elles et leurs familles (*Ibid.*). Les femmes sont plus concernées par des sujets qui touchent la vie quotidienne. Par exemple, elles utilisent plus que les hommes le transport en commun. Elles sont donc plus préoccupées par les décisions prises à ce sujet.

Ces mêmes auteurs poursuivent en affirmant que la répartition des équipements sur le territoire (hôpitaux, écoles, etc.) et l'aménagement territorial général sont cruciaux pour les femmes puisque ces aspects ont un impact direct sur leur quotidien. Le thème de la sécurité est très important pour les femmes, car elles sont plus souvent victimes d'agressions et de harcèlement. Elles tiennent aussi à un environnement sécuritaire pour les enfants, les personnes âgées et handicapées. Les différents éléments reliés à la conciliation entre le travail et la famille (services de garde, écoles, camps de jour, etc.) les inquiètent également. Finalement, l'environnement englobe les préoccupations des femmes en ce qui a trait à l'aménagement d'espaces verts, en passant par l'hygiène et l'accessibilité à l'eau potable. Il ne faut pas oublier que le développement et les questions d'ordre économique touchent également les femmes, même si elles ont tendance à les considérer de façon plus globale. Le mythe voulant que les hommes soient plus compétents dans le domaine économique est toujours présent, ce qui explique que les hommes se réservent souvent les postes de responsabilité économique (ou que ceux-ci leur soient réservés, selon le cas).

1.4 Les élues au Québec

1.4.1 La représentation des femmes dans les instances locales

C'est en 1974 que toutes les femmes majeures (sans distinction de statut ni de type de municipalité) ont obtenu le droit de se présenter comme mairesse ou conseillère d'une municipalité². C'est à ce moment que débute la lente progression des femmes dans les instances de pouvoir locales et régionales. En 1980, il y avait 21 mairesses (1,5 %) pour

² En 1970 pour les municipalités régies par la loi sur les Cités et villes et en 1974 pour celles régies par le Code municipal du Québec.

les 1 544 municipalités existantes à l'époque, et 339 (3,8 %) conseillères (Brais, 2000; Tardy et Beauvais, 2001).

En 2000, le nombre de mairesses passe à 133 (10,4 %) pour 1 277 municipalités et celui des conseillères passe à 1 845 (23,1 %) (MAMM (e), 2001). La progression est réelle, mais elle tend à stagner. Entre 1990 et 1999, la progression des femmes élues dans les conseils municipaux est d'environ 0,5 % par année. Entre 1999 et 2000, il n'y a eu aucune progression (*Ibid.*).

En général, il est à noter que les mairesses sont plus fréquentes dans les municipalités de 2 000 à 3 000 habitants et dans celles de plus de 50 000 habitants, avec environ 12,5 % de mairesses respectivement. Les conseillères, elles, sont plus souvent présentes dans les municipalités de moins de 500 habitants (29,8 %) et de plus de 100 000 habitants (25,6 %)³.

Des régions se démarquent plus que les autres en raison de leur taux beaucoup plus élevé ou beaucoup plus bas que la moyenne. Ainsi, dans la région Centre-du-Québec, le taux de mairesses est de 17,4 % et dans les régions de Lanaudière et de l'Abitibi-Témiscamingue, le taux est de 14,5 %. Par contre, dans la région de Québec et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le taux n'est que de 5,6 %; enfin, la région de l'Outaouais a un taux de 6,6 %. Quant aux conseillères, celles-ci sont plus uniformément présentes sur le territoire, et le taux oscille entre 18,8 % pour la région Centre-du-Québec et 31,5 % pour l'Abitibi-Témiscamingue (*Ibid.*).

1.4.2 Portrait général de la femme politique

Dans le cadre d'une étude, Évelyne Tardy (2000) a tracé le portrait des conseillères municipales du Québec, dans laquelle on retrouve les données suivantes:

- la majorité des femmes impliquées en politique municipale sont celles qui vivent le moins d'obstacles;
- en 1997, la plupart ont plus de 40 ans, quoiqu'il y ait aussi des conseillères plus jeunes (20 % ont moins de 40 ans);
- ces femmes sont généralement plus scolarisées que leurs confrères et il est à noter que les mairesses sont plus scolarisées que les conseillères;
- la majorité des mairesses n'ont plus d'enfants à leur charge alors que c'est le contraire pour les conseillères;
- la majorité de ces représentantes municipales vivent avec leur conjoint;
- la majorité des femmes présentes en politique municipale proviennent de groupes de femmes, soit 58 % des mairesses et 37 % des conseillères. Certaines y ont tenu des postes de responsabilités (que quelques-unes conservent une fois élues);
- d'autres femmes proviennent des milieux syndicaux, professionnels ou de l'éducation;
- les hommes, quant à eux, proviennent surtout des associations sportives, syndicales ou économiques;
- la grande majorité des élues ont dû être sollicitées et encouragées. Ces femmes ont eu besoin de faire valider leur habileté à réussir dans le domaine politique avant d'y entrer.

³ Statistiques pour l'année 2000 (MAMM (e), 2001).

Tardy (2000) poursuit en affirmant que dans la majorité des conseils municipaux du Québec, les conseillères et conseillers sont chargés de dossiers spécifiques. La répartition des dossiers est nettement stéréotypée. Les hommes sont plus souvent en charge de la sécurité civile, des dossiers de nature économique, de la voirie, etc. Les femmes, elles, souvent par choix, se voient attribuer les dossiers de nature culturelle, sociale et communautaire, mais également par méconnaissance ou par crainte des exigences de certains dossiers. Un certain nombre d'entre elles choisissent au contraire des dossiers traditionnellement « masculins ». Une fois les dossiers attribués, les femmes sont mieux préparées et plus consciencieuses que leurs confrères (*Ibid.*). Les femmes apportent également des changements d'agenda politique au conseil en initiant des discussions sur des thèmes habituellement ignorés (Bédard et Tremblay, 2000) : la sécurité dans les villes en est un exemple.

En plus de préoccupations et de caractéristiques différentes de celles des hommes, les élues ont également une vision et une approche spécifiques de la gouvernance. Ainsi, elles sont plus enclines à s'informer de l'avis des citoyens-nes et elles encouragent davantage leur participation (Tardy, 2000).

Toutefois, les femmes entrent surtout en politique en raison de leurs désirs d'aider les gens et elles prennent surtout leurs décisions en considérant l'impact de celles-ci sur la qualité de vie des citoyens-nes et de la communauté (Maisonneuve et Dousnard, 2001). Mais elles ont également d'autres motivations à leur implication politique, soit :

- exercer une forme de pouvoir;
- faire valoir leur expertise;
- apprendre;
- faire connaître ou défendre une cause;
- s'informer.

L'intérêt personnel et le désir de faire valoir leur vision féministe s'ajoutent à ces motivations d'être élues. Les hommes, quant à eux, expliquent ce désir comme étant davantage un choix de carrière (*Ibid.*).

Les femmes élues ne forment pas un groupe homogène. On retrouve principalement deux types : celles qui veulent débattre de préoccupations dites « féminines » et celles qui s'y refusent, voulant ainsi échapper aux stéréotypes. Environ 40 % des conseillères et 55 % des mairesses considèrent qu'il y a de la discrimination envers les femmes en politique. Par contre, seulement 18 % des conseillers et 7 % des maires partagent ce point de vue (*Ibid.*).

Dans les petites municipalités, composées de moins de 500 habitants, les femmes perçoivent moins cette discrimination (35 %), alors que celles qui habitent des municipalités de plus de 5 000 habitants la perçoivent à 45 %. Parmi les élues, 35 % des mairesses et 23 % des conseillères ont dit avoir ressenti personnellement cette discrimination (Tardy et Beauvais, 2001).

PARTIE II

L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE ET RÉGIONALE DU QUÉBEC

2.1 Le fonctionnement actuel

Les données suivantes sont majoritairement tirées du site Internet du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole⁴. Les personnes qui désirent obtenir une description du système municipal québécois sont invitées à consulter ce site.

Le Québec compte actuellement 1 277 municipalités locales. Il existe également des municipalités sans désignation, des réserves amérindiennes et des municipalités inuites.

Actuellement, la plupart des municipalités sont regroupées en ensembles supramunicipaux : les municipalités régionales de comté (MRC) ou encore les communautés urbaines. Il y a 96 MRC et trois communautés urbaines, soit la CUM, la CUQ et la CUO⁵. Ces ensembles supramunicipaux sont répartis dans le territoire des 17 régions administratives (*Ibid.*). Les représentants-es politiques des municipalités sont élus-es tous les quatre ans. Ont droit de vote aux élections : les personnes majeures de citoyenneté canadienne résidant sur le territoire de la municipalité; ou propriétaires fonciers non-résidents ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité depuis une période minimum de 13 mois (*Ibid.*).

Le conseil municipal est formé d'élus-es. Celui-ci est composé d'un-e maire-sse, ainsi que de conseillers-ères, au nombre minimal de six. Le nombre augmente selon la population de la municipalité. Les assemblées doivent être ouvertes au public et doivent prévoir au moins une période de questions pour les personnes qui y assistent.

Les MRC sont également dotées d'un conseil dont les membres sont les maires-ses de chacune des municipalités composant la MRC. Ce conseil est présidé par un-e préfet-ète élu-e par ses membres. La municipalité dont le-la maire-sse a été élu-e préfet-ète peut nommer un-e conseiller-ère pour la représenter. Hormis cette décision, c'est le poids démographique des municipalités qui détermine leur poids décisionnel au sein du conseil de la MRC (*Ibid.*).

2.2 Compétences et responsabilités

Les municipalités et MRC ont plusieurs champs de compétence; certaines de ces compétences sont obligatoires et d'autres facultatives, tel que mentionné dans les tableaux suivants. Le premier tableau indique les compétences des MRC qui ne sont ni à caractère rural, ni à l'intérieur de la CMM. Le deuxième tableau présente les responsabilités des municipalités locales.

⁴ www.mamm.gouv.qc.ca

⁵ Au 1^{er} janvier 2002, ces trois entités seront abolies avec la création des nouvelles communautés métropolitaines de Québec et de l'Outaouais. La communauté métropolitaine de Montréal existe déjà, mais la représentation des élus-es changera avec la création des nouvelles villes de Montréal et de Longueuil.

TABLEAU 1

Principaux champs de compétences des MRC

Compétences obligatoires	Compétences facultatives
<ul style="list-style-type: none">• Planification de l'aménagement du territoire• Financement des centres locaux de développement et participation à leur direction• Gestion des cours d'eau régionaux• Gestion des territoires non organisés• Évaluation foncière, sauf pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes• Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sauf pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes• Élaboration d'un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie• Planification de la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre des ententes relatives aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec• Établissement de parcs régionaux• Création de fonds d'investissements locaux .• Aide technique aux entreprises• Implantation de parcs industriels• Mise en valeur des terres publiques ou privées• Aménagement d'un aéroport ou d'un port.• Réglementation du transport par taxi• Acceptation d'un pouvoir délégué par le gouvernement du Québec

(MAMM (g), 2001)

TABLEAU 2

Responsabilités des municipalités locales

HABITATION	<ul style="list-style-type: none">▪ amélioration de l'habitat▪ aide au logement social▪ réglementation
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none">▪ rues urbaines▪ routes rurales▪ transport en commun en milieu urbain▪ éclairage du réseau routier
SÉCURITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">▪ police▪ protection contre les incendies▪ mesures d'urgence
ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	<ul style="list-style-type: none">▪ assainissement de l'air▪ approvisionnement en eau potable▪ égouts sanitaires et pluviaux▪ traitement des eaux usées▪ enlèvement et élimination des ordures
LOISIRS ET CULTURE	<ul style="list-style-type: none">▪ bibliothèques, musées, expositions et foires▪ parcs et terrains de jeux▪ activités récréatives▪ biens culturels et patrimoine
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none">▪ plan et règlements d'urbanisme▪ développement économique
FINANCES ET FISCALITÉ	<ul style="list-style-type: none">▪ évaluation foncière▪ préparation, approbation et vérification du budget

(Gravel, 1999)

En plus de ces compétences, les municipalités québécoises peuvent prendre plusieurs autres initiatives pour répondre aux besoins de leur population. Par exemple, le Code municipal du Québec (LRQ, chap. C-19) et la Loi sur les cités et les villes (LRQ, chap. C-19) leur attribuent de nombreux pouvoirs en matière d'organisation et de développement des loisirs. Les municipalités peuvent :

- maintenir et améliorer les centres de loisirs, les terrains de jeux et les parcs;
- contribuer à la création d'œuvres scientifiques, artistiques ou littéraires;
- fonder et maintenir des fondations qui supportent l'activité physique et culturelle (Gauthier, 1998).

La famille est également d'intérêt municipal. Les municipalités sont habilitées à jouer un rôle actif pour l'amélioration de la vie familiale de leurs citoyens-nes. Par exemple, plusieurs villes ont un-e conseiller-ère municipal-e en charge des questions familiales, et plusieurs municipalités ont également des politiques familiales définies (Québec, 1993). En utilisant la famille comme thème intégrateur dans tous ces secteurs d'intervention, la municipalité peut avoir une incidence positive sur la qualité de vie des familles. Plusieurs

lois lui permettent d'influer en ce sens, il suffit de les appliquer (*Ibid.*). Par exemple, la ville de Hull a amélioré la qualité de vie de sa population en choisissant de promouvoir le développement résidentiel et en s'assurant que ses équipements répondent aux besoins des familles (Bureau, 1998).

Les municipalités peuvent aussi inciter les entreprises de leur territoire à tenir compte des besoins des familles en favorisant la conciliation famille/travail. Elles peuvent donc servir d'exemple, à titre d'employeur, auprès des entreprises, en offrant par exemple des horaires flexibles, des congés courts, des services de garderie et des aménagements visant à réduire les distances entre les services de proximité, etc. (Brais et al., 1994).

Dans plusieurs villes il y a des fonctionnaires responsables du développement social et communautaire. De plus, certaines municipalités font de la promotion culturelle par un soutien aux artistes professionnels, à la production de films et de festivals, etc.

2.3 Les restructurations municipales

Les regroupements municipaux ne surviennent pas nécessairement dans les années 1990 et 2000. Les fusions municipales font partie de l'histoire du Québec. En effet, sous le premier ministre Lesage, en 1965, le gouvernement adopte une loi-cadre sur les fusions volontaires, dont les résultats ne sont pas ceux escomptés (seulement 14,5 % des municipalités urbaines et 6,2 % des municipalités rurales se sont alors fusionnées). Plus tard, entre 1972 et 1979, le gouvernement procède à l'une des plus remarquables fusions obligatoires, soit celle des 12 municipalités de la région de Mirabel, portant à 72 le nombre de fusions pour cette période (St-Pierre, 1994).

En consultant les *Répertoires des municipalités du Québec*, on constate que les fusions sont un phénomène assez fréquent. Avec l'arrivée du Parti québécois au pouvoir, ce phénomène semble prendre de l'expansion. Au cours des sept dernières années, soit de 1994 à 2000, 298 municipalités se sont regroupées. Cette opération a réduit le nombre de municipalités québécoises à 140. En 2000, 77 municipalités fusionnent pour en former 36⁶.

La réorganisation municipale actuellement en cours au Québec est largement discutée dans les débats en raison des bouleversements qu'elle occasionne dans le fonctionnement municipal et local. Selon le *Livre blanc de la réorganisation municipale* (MAMM (a), 2000), l'objectif visé par le gouvernement du Québec est de regrouper les municipalités locales et de renforcer les MRC, ainsi que les agglomérations urbaines. Avec cette réorganisation, le gouvernement a pour objectif le développement d'une « vision commune du devenir des collectivités », dans laquelle elles tiennent compte des « objectifs gouvernementaux en matière de développement durable ». Le gouvernement vise aussi « un secteur municipal plus efficace, permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal » (*Ibid.*).

Cette réorganisation municipale instaure les communautés métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, qui remplaceront les actuelles communautés urbaines.

⁶ Les données proviennent d'une analyse des *Répertoires des municipalités du Québec* de 1995 à 2001.

Elle crée également les nouvelles villes de Longueuil, Montréal, Hull-Gatineau, Québec et Lévis. En tout, au début de 2002, 161 municipalités auront été fusionnées en 31 municipalités au cours de 2001 et de 2002.

Il est à noter que lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, le 28 septembre 2001 à Québec, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, a annoncé qu'il n'y aurait plus de fusions forcées, pour celles dont le processus n'est pas enclenché, bien sûr.

2.4 Les responsabilités des communautés métropolitaines et des MRC

2.4.1 Les communautés métropolitaines

Les communautés métropolitaines correspondent plus ou moins aux régions métropolitaines de recensement. Les communautés métropolitaines sont dotées d'un système de représentation où les membres sont délégués et où certains maires-ses et préfets-ètes sont membres d'office. Dans les grandes villes, les conseillers-ères sont élus-es par leur conseil municipal. Pour la représentation des plus petites municipalités, les maires-ses sont choisis-es par leurs pairs-es (*Ibid.*). Le gouvernement les a créées après avoir constaté que les territoires des communautés urbaines actuelles sont « trop restreints pour prendre en charge les enjeux touchant l'ensemble des agglomérations où elles sont situées » (*Ibid.*). Les communautés métropolitaines ont des compétences et des devoirs spécifiques. Il s'agit de :

- l'aménagement du territoire, soit l'élaboration d'un schéma d'aménagement afin de contrôler l'étalement urbain et assurer une planification du territoire;
- la coordination et le financement du transport en commun;
- la gestion de la part du financement municipal (qui est de 10 %) du logement social;
- la planification des enjeux de développement économique avec lesquelles les CRD (conseils régionaux de développement) et les CLD (centres locaux de développement) doivent s'harmoniser;
- le financement des équipements;
- la desserte des activités et des services supralocaux;
- la planification de la gestion des matières résiduelles et la réglementation sur leur élimination;
- l'élaboration d'orientations en matière d'eau potable et d'eaux usées;
- l'évaluation des équipements d'assainissement des eaux;
- la planification en matière d'incendie et de sécurité civile;
- l'évaluation foncière sur son territoire;
- la gestion du partage de l'assiette financière et locale.

(*Ibid.*)⁷.

⁷ Pour avoir de l'information sur les compétences spécifiques de chaque communauté métropolitaine, consulter les projets de loi 134 et 17, ainsi que le site du MAMM afin de savoir s'il y a eu d'autres modifications légales.

2.4.2 Les MRC

La réorganisation des MRC affecte surtout leur responsabilité quant à la gestion des dossiers de compétences spécifiques. En effet, on retrouve une série de nouvelles compétences spécifiques pour les MRC à caractère rural. Ces modalités de fonctionnement et de nouvelles compétences, qui visent la consolidation des milieux ruraux, sont inscrites dans le projet de loi 29. Les MRC à caractère rural ont de nouvelles obligations en matière de gestion des cours d'eau se trouvant sur leur territoire, ainsi qu'en gestion foncière. De plus, s'ajoutent à celles-ci des compétences facultatives :

- la gestion des matières résiduelles;
 - le développement culturel et patrimonial;
 - l'élaboration d'une politique locale de développement touristique;
 - le transport adapté;
 - la voirie locale;
 - la gestion du logement social;
 - la gestion et le financement des infrastructures à caractère supralocal;
- (MAMM (d), 2001).

Selon *Le livre blanc sur la réorganisation municipale* (2000), les MRC qui partagent le même territoire qu'une communauté métropolitaine ont les mêmes compétences que les autres. Toutefois les compétences qui relèvent des deux instances (MRC et CM) sont alors cédées à la communauté métropolitaine sauf pour celles partagées avec la communauté urbaine. Pour celles dont le territoire est inclus partiellement dans une communauté métropolitaine, un partage des compétences spécifiques de chaque entité sera planifié (*Ibid.*).

2.4.3 Les nouvelles villes : Québec, Lévis, Longueuil et Gatineau

Note : *Étant donné la complexité du cas de la nouvelle ville de Montréal, celle-ci n'est pas incluse dans cette section sur les villes*⁹.

Les villes sont les entités administratives les plus affectées par la réorganisation. Les nouvelles villes de Québec, Lévis, Montréal et Longueuil, à l'exception de Hull-Gatineau, seront subdivisées en arrondissements. Chacun de ces derniers a son conseil composé des élus-es municipaux.

Un partage des compétences entre la ville et ses arrondissements est prévu. Les compétences des villes sont :

- le développement économique;
- l'aménagement du territoire et urbanisme;
- les parcs et les équipements culturels, sportifs et scientifiques d'envergure;
- les axes routiers principaux;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- le recyclage et le traitement des matières résiduelles;

⁹ Pour illustrer cette complexité, disons simplement que certains-es conseillers-ères ne siègent pas au conseil de ville mais uniquement au conseil d'arrondissement. Pour en savoir plus, consulter le site www.vrm.ca/gestion_democratie.html

- le logement social;
 - la cour municipale;
 - les services de police et les services d'incendie.
- (MAMM (a), 2000; MAMM (b), 2000; MAMM (c), 2000).

Les compétences des arrondissements sont :

- l'information aux citoyens-nes;
- les consultations lors des modifications de règlements d'urbanisme;
- la délivrance de permis;
- la prévention d'incendie;
- la voirie locale;
- la collecte des ordures et l'enlèvement des matières résiduelles;
- les parcs et les équipements culturels locaux;
- le soutien financier aux organismes de développement économique local, communautaire et social;
- les organisations socioculturelles, de loisir et de sport.

(*Ibid.*)

2.4.4 Les quartiers

Jusqu'à présent, seule la ville de Québec a la possibilité de former des conseils de quartier (*Assemblée Nationale, Projet de loi n° 170*, section 4, point 35). Sa fonction est d'étudier des questions soumises par le conseil municipal (*Ibid.*, section 4, point 36). La loi ne donne pas plus de précisions à ce sujet. Cependant, dans l'actuelle ville de Québec, neuf membres sont élus par une assemblée de la population du quartier. Siègent aux conseils de quartier quatre femmes et quatre hommes du secteur résidentiel, ainsi qu'un membre provenant du secteur commercial (Brais, 2000; Frohn, 2001). Ces conseils disposent d'un petit budget de fonctionnement pour certaines initiatives (Frohn, 2001).

2.5 Les conséquences de la réorganisation municipale

Une des conséquences importantes des fusions municipales est la diminution du nombre de postes de pouvoir décisionnel. Ceci est vrai pour plusieurs paliers de décision. Tout d'abord, la représentation des MRC est affectée. Un conseil de MRC est composé des maires-ses des municipalités qui en font partie. La fusion municipale entraîne la disparition de plusieurs villes, donc de plusieurs maires-ses. Le pouvoir décisionnel se voit donc concentré entre les mains d'un plus petit nombre d'individus au sein du conseil de la MRC. Le même phénomène s'applique au niveau des municipalités. Les différentes villes fusionnées sont, suite à cette fusion, toutes représentées par un-e seul maire-sse et un nombre réduit de conseillers-ères municipaux. Ceci résulte également en la concentration des pouvoirs décisionnels et exécutifs. De plus, plusieurs postes sont tenus par une seule et même personne : par exemple, le (la) maire-sse d'une ville est à la fois membre du conseil de ville et du comité exécutif, tout en faisant partie du conseil de la MRC, et pourrait être également préfet-ète. Ainsi, le cumul des postes accentue encore plus la concentration des pouvoirs et cela dans un système où les élus-es des municipalités représentent une population plus grande. Par exemple, les municipalités qui vont former la nouvelle ville

de Québec (en ne comptant pas Wendake) ont un total de 111 conseillers-ères alors que la nouvelle ville en aura 39 ¹⁰. Par contre, les élus-es exerceront leurs fonctions à temps plein et pourront donc avoir plus de temps à consacrer à leurs citoyen-nes.

¹⁰ www.transitionquebec.org

PARTIE III

APPRÉHENSIONS ET INITIATIVES

3.1 Les appréhensions des femmes et des groupes communautaires

Divers organismes, associations et certains particuliers, provenant d'horizons fort diversifiés, ont émis des réserves face aux conséquences possibles de la réorganisation et des fusions municipales sur plusieurs aspects reliés à la vie municipale. Les groupes de femmes et certains groupes à vocation sociale ont des préoccupations souvent communes. En voici quelques-unes :

1. la diminution du nombre de postes augmente leur prestige et par le fait même la compétition entre les candidats-es (Brais, 2000);
2. la nouvelle taille des villes engendre un coût plus élevé pour les candidats-es. Ainsi, les obstacles freinant l'accès des femmes aux instances de pouvoir sont amplifiés suite à la réforme municipale. Sans aucun moyen pour favoriser l'égalité, les groupes de femmes craignent de voir diminuer le nombre de femmes présentes dans les instances locales et municipales (Brais, 2000; Lafontaine, 2001);
3. les nouvelles compétences des conseils d'arrondissement, par exemple l'urbanisme, la protection contre les incendies, le développement économique laissent peu de place aux préoccupations des femmes, qui sont surtout axées sur des éléments à caractère social. Ce phénomène est accentué par le manque de femmes dans les instances municipales (Brais, 2000);
4. ainsi, plusieurs organismes communautaires craignent une diminution, voire une disparition des mesures sociales présentes au niveau municipal avant les fusions. Ces groupes craignent que la nature des services et des programmes de juridiction municipale ne soit affectée par la décentralisation des pouvoirs et ne mène à la privatisation de certaines mesures. Les groupes communautaires pensent que l'autonomie des arrondissements pourrait empêcher le financement adéquat des services à vocation sociale (Desrosiers (c), 2001);
5. le logement social pourrait aussi être affecté de façon négative. Bien que son coût soit partagé entre les différents paliers de gouvernement (ce qui peut être avantageux pour les gens à faible revenu), il ne faut pas oublier que l'utilisation des logements sociaux sera partagée par l'ensemble de la population du territoire agrandi, ajoutant ainsi de nombreuses familles sur les listes d'attente des HLM déjà très longues (Vigneault, 2001)¹¹. Évidemment, peu importe leur provenance, toutes les personnes devraient avoir droit au logement social; il importe donc de rappeler le besoin urgent de plus de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Les règles d'attribution et de financement des logements sociaux varient selon les municipalités. Pour connaître une situation en particulier, il faut consulter l'Office municipal d'habitation concerné;

¹¹ À Montréal, toutes les personnes de la région sont éligibles, ailleurs toutes les personnes de la nouvelle ville sont éligibles (Projet de loi 170).

6. des réserves sont également émises quant à l'exercice de la citoyenneté dans les nouvelles municipalités (Brais, 2000). Les dispositions prévues actuellement par la réforme municipale favorisent la concentration des pouvoirs. On craint que ces mesures ne limitent les citoyens-nes à un rôle unique de payeurs de taxes. En effet, les conseillers-ères représenteront, suite aux fusions, un plus grand nombre d'électeurs-trices; il leur sera donc plus difficile de connaître leurs préoccupations. Ceci provoque la peur d'un glissement du pouvoir hors des mains des citoyens-nes et d'une diminution de la démocratie participative (*Ibid.*);
7. également, les groupes de femmes s'inquiètent de la perte d'emplois chez les femmes. En effet, la tendance actuelle de la sous-traitance défavorise les femmes lors de mises à pied, tant chez les cols blancs que les cols bleus (*Ibid.*). Il faut noter qu'en ce qui concerne l'ancienne ville de Montréal, il est présentement établi que lors d'embauche pour les postes de cols bleus, l'objectif est une distribution égale des postes entre les hommes et les femmes. Pour les femmes cols blancs, la rationalisation du travail et la tendance à sous-contracter certaines des tâches effectuées par celles-ci constituent une menace en cas de mises à pied (Brais, 2000; Labrecque, 2001);
8. la fusion des administrations municipales a pour conséquence de diminuer le nombre de postes de cadres. Ceci affecte la représentation des femmes à ce niveau où elles sont déjà minoritaires. De plus, les postes restants sont plus convoités en raison de leur prestige accru, ce qui augmente la compétition pour les obtenir (Brais, 2000).

3.2 Initiatives pour améliorer la place des femmes et de leurs intérêts

3.2.1 Rôle du gouvernement

Les femmes sont les égales des hommes en droit mais, comme nous l'avons vu, la réalité socio-économique, culturelle et même politique de l'ensemble des Québécoises atteste du travail encore à faire. Depuis longtemps, les femmes revendiquent la place qui leur revient, soit celle de citoyennes à part entière. Dans le but d'améliorer la situation des femmes, le gouvernement québécois a adopté en 1993 une politique en matière de condition féminine : « Un avenir à partager » (*Ibid.*). Puis, en 1997, le gouvernement ajoute une cinquième orientation sur la place des femmes dans le développement régional. Elle comprend deux axes :

1. une représentation équitable au sein des instances de pouvoir;
2. la nécessité de tenir compte des besoins, des intérêts et des réalités des femmes par ces instances.

À travers ces plans d'action triennaux, la politique maintient toujours ses orientations principales :

1. l'autonomie économique des femmes;
2. le respect de leur intégrité physique et psychologique;
3. l'élimination de la violence à leur endroit;
4. la reconnaissance et la valorisation de leur apport collectif;
5. et finalement, la Cinquième orientation.

Le gouvernement est donc conscient de la situation particulière des femmes, ainsi que des inégalités subsistantes malgré ce qui est prévu dans la charte des droits, et démontre une volonté de diminuer les obstacles auxquels se heurtent les femmes.

Les cinq orientations de la politique en matière de condition féminine servent de base à d'autres programmes et mesures, comme par exemple, la politique de lutte à la violence faite aux femmes et la loi sur l'équité salariale. Dans le contexte de cette étude, la mesure la plus appropriée est le programme de soutien financier *À égalité pour décider*. Ce programme comprend un budget de 5 millions de dollars, étalés sur une période de 5 ans à raison d'un million par année et ce, pour la période 1999-2004. Ce montant sert à donner des fonds à des organismes à but non lucratif, afin de les aider à réaliser des projets dont le but est d'augmenter la présence des femmes dans les instances de pouvoir locales et régionales (Dorin, 2001). Ce programme, qui fait suite à la Cinquième orientation en matière de condition féminine, a permis à 33 projets de voir le jour dans les différentes régions du Québec en 1999. En l'an 2000, 48 projets, dont certains faisaient suite à un projet élaboré l'année précédente, ont pu obtenir également des fonds.

Les retombées de la Cinquième orientation et des projets de *À égalité pour décider* sont encore inconnues. D'une part, les facteurs influençant la présence des femmes dans les instances de pouvoirs sont trop nombreux et diversifiés pour permettre de cerner l'influence d'un seul. D'autre part, ces initiatives du gouvernement québécois sont encore trop récentes pour permettre de tirer des conclusions.

Le gouvernement québécois doit jouer un rôle plus actif pour améliorer la situation de façon significative. Le Conseil du statut de la femme, ainsi que plusieurs autres organismes ou groupes de femmes, ont fait part de leurs préoccupations et de leurs recommandations au gouvernement québécois suite à l'annonce des fusions municipales. Leurs recommandations portaient sur les façons de bonifier la réorganisation municipale de manière à ce qu'elle puisse améliorer les conditions socio-économiques ainsi que la présence des femmes dans les instances de pouvoir. Voici une liste des recommandations du CSF (2000) sur ce dernier point :

- que le gouvernement donne suite à ses orientations en établissant des règles d'élection et de nominations qui vont dans le même sens de celles-ci;
- que le gouvernement lance un appel aux actrices et aux acteurs de la scène politique municipale afin qu'ils appliquent et sensibilisent les populations à la participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie municipale;
- que le gouvernement amende la loi sur les élections;
- que le gouvernement maintienne ou instaure, selon le cas, des règles limitant les dépenses électorales des candidats-es;
- que la loi sur les élections et référendums prévoie un remboursement d'une partie des dépenses personnelles occasionnées par les élections, comme les frais de garde;
- qu'un remboursement des frais de garde des représentant-es des municipalités soit prévu (CSF, 2000; Brais, 2000).

Finalement, plusieurs projets retenus par le programme « *À égalité pour décider* » gagneraient à être connus par l'ensemble des Québécoises. Les activités de démystification du pouvoir municipal et local, la formation de candidates, la création de

banques de candidates, la médiatisation, les colloques, etc. (Secrétariat à la condition féminine, 1999) peuvent être utiles à toutes les femmes, autant celles qui veulent se lancer en politique que celles qui élisent les membres des conseils municipaux.

Éventuellement, le jour où le gouvernement québécois décidera de régler de façon énergique et efficace la question de la sous-représentation des femmes, il pourrait examiner la décision française d'instaurer la parité. En effet, cette mesure a eu un effet choc sur la représentation des femmes dans les instances municipales, où le taux de conseillères est passé de 25 % à 40 % (*Le Monde*, 2001). Cette mesure, qui peut être considérée comme étant un changement profond, pourrait être envisagée si les autres (comme celles énoncées dans ce document) ne sont pas retenues, car l'égalité en matière de représentation politique est nécessaire à une réelle démocratie, celle où toute la population est représentée par ses élus-es.

Le gouvernement québécois vise à respecter les orientations en condition féminine d'une autre façon, soit en implantant et en favorisant l'analyse différenciée selon les sexes. Cette dernière est « un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socio-économiques différentes qui les caractérisent » (Gouvernement du Québec, 1999). Elle permet également d'éviter certains effets dommageables des politiques et d'aider les dirigeants-es à prendre des décisions plus éclairées (Gouvernement du Québec, 1999; Femmes et ville et Fédération canadienne des municipalités, 1997).

L'analyse différenciée selon les sexes a fait l'objet d'un projet pilote auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Finances. Le gouvernement fédéral encourage les ministères et les organismes fédéraux à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes lorsqu'il y a lieu (*Ibid.*). L'évaluation de ces expériences reste à faire. Par ailleurs, ce type d'analyse tarde à faire son chemin dans les instances locales et régionales.

La volonté d'améliorer la condition féminine est donc énoncée au niveau national mais dans les faits cette volonté n'est pas toujours appliquée. Ainsi, le gouvernement a préféré ignorer une des recommandations du CSF (2000); il n'a pas instauré la parité dans les comités de transition. Ceux-ci ont pour tâche d'établir les conditions nécessaires à une transition harmonieuse vers les nouvelles villes. Par conséquent, la composition de ces comités est très majoritairement masculine. Voici leur composition :

- le comité de Québec est composé de huit membres dont deux femmes;
- celui de Lévis comprend six membres où il y a une seule femme;
- le comité de l'Outaouais a sept membres où il n'y a encore qu'une seule femme;
- le comité de Longueuil a neuf membres dont deux femmes;
- celui de Montréal a 11 membres dont trois femmes¹².

¹² Il est intéressant de noter que lors de la formation des comités de transition, l'attribution des dossiers est demeurée stéréotypée. La seule fois où le domaine communautaire a fait l'objet d'une attribution (comité de Québec), c'est une femme qui y a été assignée. Les femmes y sont surtout responsables des communications et des relations avec les citoyens-nes et, assez ironiquement, des élections municipales et de la vie démocratique. Les hommes, eux, s'occupent des infrastructures, des finances, du développement, etc. Pour plus d'informations, voir les sites Internet suivants : www.transitionlevis.org; www.transitionquebec.org; www.transitionoutaouais.org; www.transitionlongueuil.org; www.transitionmontreal.org.

3.2.2 Soutien des municipalités

Les deux grandes villes actuelles, Montréal et Québec, ont des instances qui visent à tenir compte de la situation des femmes. Par exemple, la ville de Montréal a mis sur pied le programme *Femmes et ville* (CSF, 2000; Brais, 2000; Femmes et ville et Fédération canadienne des municipalités, 1997) qui a favorisé l'adoption de quelques mesures bénéfiques pour les femmes dans le transport en commun, les loisirs et l'itinérance (Femmes et ville et Fédération canadienne des municipalités, 1997).

Quant à la ville de Québec, elle a créé en 1993, la Commission consultative *Femmes et ville*, d'ordre consultatif, dont le mandat est d'aviser le conseil municipal sur l'impact des orientations et politiques sur la qualité de vie des femmes. La Commission est formée d'élues et de citoyennes. Le bilan de ses cinq premières années est positif : ses initiatives ont permis qu'il y ait une présence équitable dans plusieurs des instances consultatives de la ville; elle a également mis sur pied des programmes de remboursement de frais garde pour les membres de certains comités; elle a élaboré des outils d'analyse dont le guide des marches exploratoires, etc. (Brais, 2000).

Actuellement, la ville de Québec s'assure donc d'une présence paritaire dans plusieurs de ses instances consultatives et décisionnelles, dont le comité exécutif et les conseils de quartier. Cette dernière instance est remarquable, car elle permet d'être plus près des citoyens-nes, et de mieux tenir compte de leurs préoccupations et de leurs besoins. Il est important de noter que la loi 170 permet à la ville de Québec de conserver cette structure mais elle ne fait aucunement mention de la parité qui doit y régner, comme c'est le cas dans la version actuelle.

Les conseils de quartiers de Québec devraient être généralisés aux autres nouvelles villes créées par la réorganisation. Ces conseils devraient également conserver leur caractère paritaire afin de permettre aux citoyennes d'avoir une chance égale de faire valoir leurs opinions et leurs préoccupations. Ce caractère paritaire assurerait qu'on tienne compte des réalités et des points de vue des femmes dans cette instance (*Ibid.*). De même, la parité au comité exécutif, une autre initiative de la ville actuelle de Québec, devrait être maintenue et élargie de façon à ce qu'elle soit incluse dans les nouvelles villes. Ainsi, une partie du pouvoir réel sera détenu par des femmes et ce, tout en augmentant leur nombre dans cette instance. Le type de structure constitue un acquis à conserver et à généraliser.

À partir de ces exemples, il faut reconnaître que les municipalités, en tant qu'organismes dirigeants et employeurs, ont plusieurs possibilités pour améliorer la situation des femmes. Les groupes de femmes ont fait à ces dernières des recommandations à cet effet. Voici les recommandations extraites du document du CSF (2000) et de Brais (2000) :

- qu'on fasse appel aux nouveaux organismes municipaux de façon à ce qu'ils veillent à l'objectif d'égalité dans leurs nominations;
- qu'on fasse en sorte que les municipalités de plus de 10 000 habitants se dotent d'un système d'analyse différenciée selon les sexes, de façon à produire des politiques et projets adaptés aux différents besoins des hommes et des femmes. Lors de la production de données statistiques, les municipalités devraient aussi s'assurer que celles-ci soient ventilées selon le sexe;

- que le gouvernement s'assure de l'équité salariale entre employés-es des villes fusionnées. En effet, la loi 170 permet de suspendre temporairement l'instauration obligatoire de l'équité salariale pour les municipalités. Il faut veiller à ce que l'objectif d'équité salariale ne soit pas délaissé une fois les fusions terminées.

Enfin, il est important de souligner l'importance d'avoir des fonctionnaires qui, comme dans les villes de Québec et Montréal actuellement, soutiennent les politiques en condition féminine. Ces fonctionnaires doivent être rattachées à la direction générale. De plus, la création de comités *Femmes et ville*, selon des formules adaptées à la réalité locale, permet aux municipalités de travailler à améliorer la condition de vie des femmes dans leur milieu.

3.2.3 Soutien du milieu

Pour les aider à surmonter les différents obstacles auxquels elles doivent faire face, les femmes peuvent se tourner vers différents organismes comme le CIAFT, l'AFÉAS ou certains organismes communautaires. Ces groupes peuvent les inclure dans les programmes qu'ils parrainent. Par exemple, une femme désireuse de s'impliquer politiquement dans sa municipalité peut se tourner vers un des organismes de sa région qui mène un projet dans le cadre du Fonds « À égalité pour décider ». Dépendant des endroits, les regroupements et organismes régionaux ou locaux peuvent également soutenir d'une façon ou d'une autre les femmes qui s'intéressent activement à la politique municipale.

3.3 L'impact des fusions déjà réalisées sur la représentation des femmes

Plusieurs fusions municipales ont eu lieu ces dernières années, entre 1994 et 2000. La majorité ont regroupé de petites municipalités qui, une fois fusionnées, avaient généralement une population combinée de moins de 10 000 habitants; la plupart ont même moins de 5 000 habitants. Est-ce que la proportion de femmes siégeant dans les instances créées a changé suite aux fusions? Notre analyse a porté sur le nombre de femmes élues dans les municipalités visées, avant et après les fusions des années 1995-2000, d'après les répertoires des municipalités du Québec. Le pourcentage provincial est donné à titre de comparaison.

TABLEAU 3**Présence des femmes au poste de mairesse**

Année	Avant fusion		Après fusion		Moyenne provinciale	
	%	Nombre	%	nombre	%	nombre
1995	7 %	2	7 %	1	9,3 %	131
1996	17 %	4	27 %	3	9,1 %	127
1997	4 %	2	4 %	1	9,4 %	128
1998	14 %	5	19 %	3	10,1 %	137
1999	13 %	6	10 %	2	10,4 %	138

Compilation de Mélissa Giroux à partir des Répertoires des municipalités de 1996 à 2000.

TABLEAU 4**Présence des femmes au poste de conseillère**

Année	Avant fusion		Après fusion		Moyenne provinciale	
	%	Nombre	%	nombre	%	nombre
1995	18 %	31	17 %	20	19,9 %	1748
1996	25 %	35	22 %	20	20,1 %	1750
1997	20 %	62	21 %	52	21,7 %	1848
1998	11 %	25	15 %	24	22,4 %	1874
1999	25 %	69	23 %	44	23,1 %	1896

(Nombres arrondis à l'unité près)

Compilation de Mélissa Giroux à partir des Répertoires des municipalités de 1996 à 2000.

TABLEAU 5**Répartition des maires-ses dans les municipalités fusionnées, selon la taille de la population, pour la période 1995-1999**

Population après fusion	Maires	Maires
	Nombre	Nombre
0 à 499	0	1
500 à 999	4	7
1 000 à 1 499	3	9
1 500 à 1 999	0	12
2 000 à 2 999	1	8
3 000 à 3 999	0	14
4 000 à 4 999	0	6
5 000 à 9 999	1	15
10 000 à 24 999	2	2
25 000 à 49 999	0	3
50 000 et plus	0	0
Total	11	76

Compilation de Mélissa Giroux à partir des Répertoires des municipalités de 1996 à 2000.

Étant donné le peu de mairesses, nous ne croyons pas qu'une évaluation sur l'impact des fusions est possible dans ce cas. En ce qui concerne les conseillères, les tests de signification¹³ ne montrent pas de différences significatives entre la proportion d'élues avant et suite aux fusions. Par contre, il est clair qu'il n'y a pas d'augmentation de la proportion de femmes élues. Les fusions de ces années sont presque exclusivement faites entre petites municipalités où le nombre d'habitants est de moins de 10 000. Il est important de mentionner que les tests de signification devront être refaits lorsque les plus grandes villes seront fusionnées.

La réforme municipale dont il est question dans ce texte risque de créer une différence quant aux résultats de ces données, car elle vise un grand nombre de municipalités dont certaines ont une très grande population. Dès que ces municipalités seront fusionnées, le Québec comptera neuf villes de plus de 100 000 habitants. Il n'y a aucune femme élue au poste de mairesse dans ces grandes municipalités. La proportion de conseillères municipales risque au contraire d'augmenter puisqu'on en retrouve un plus

¹³ Tests de signification de Khi-deux et de modèle logistique binomial. Nous remercions André Lemelin, professeur à l'INRS-Urbanisation, pour avoir effectué les tests.

grand nombre dans les grandes villes. Rappelons cependant que le poste de maire-sse gagne en pouvoir avec la réforme; les femmes perdent donc avec cette concentration des pouvoirs.

CONCLUSION

Les femmes désireuses de faire carrière en politique font face à une série d'obstacles de natures diverses. Elles doivent gérer leur famille, leur travail, leur budget, mais surtout leur temps. Cette situation leur est plus difficile que pour les hommes en raison d'une situation socio-économique habituellement moins favorable et du fait qu'elles assument en général le soutien aux proches et le travail domestique. Certaines femmes choisissent tout de même de faire le grand saut en politique et elles y apportent de nouveaux sujets. Elles viennent en politique avec le goût d'améliorer le sort des citoyens-nes et elles souhaitent apporter des changements positifs à leur municipalité.

Les femmes ont plusieurs bonnes raisons de s'impliquer dans le domaine de la politique municipale. Il est d'autant plus crucial pour celles-ci de le faire maintenant, car la restructuration municipale ainsi que la régionalisation des pouvoirs peuvent offrir une occasion intéressante d'amener des changements sur les plans local et municipal. Les femmes doivent faire reconnaître leurs points de vue, leurs préoccupations et leur savoir-faire à ces instances afin de s'assurer de la représentation de leurs intérêts.

La réorganisation municipale est un moment privilégié pour proposer des changements. À titre d'exemples, des mesures facilitant l'accès des femmes aux postes de pouvoir, la préservation des emplois féminins dans les municipalités, mais aussi l'obtention et la préservation de mesures reliées au domaine social, environnemental, etc., qui sont des préoccupations majeures pour les femmes et les groupes communautaires. La réorganisation municipale donne la chance au gouvernement québécois d'améliorer la qualité de vie de tous ses citoyens-nes. Ce document donne quelques exemples des solutions qui permettent de faciliter l'accès des femmes à la politique municipale. En les appliquant, le gouvernement améliorera la qualité de sa démocratie ainsi que les conditions de vie des citoyens-nes.

L'implication dans l'exercice de la démocratie municipale permet de faire valoir ses idées, ses intérêts, ses besoins. Il ressort de cette recherche que les obstacles les plus importants concernant la place des femmes en politique viennent de la méconnaissance de leurs capacités dans le domaine, du déséquilibre dans les rôles sociaux et du système de représentation lui-même. Le travail pour augmenter la présence des femmes en politique et la prise en compte de leurs intérêts exige par conséquent d'avancer sur ces trois points. Il y a donc place pour tout le monde, hommes et femmes.

ANNEXES

PISTES DE RECHERCHE

Ce dossier met en lumière plusieurs pistes de recherche qui pourraient permettre une meilleure compréhension de la situation actuelle, suite à la restructuration municipale.

1. Il serait intéressant de voir le résultat des fusions sur la représentation des femmes, dans les instances municipales et locales, dans les régions canadiennes qui ont vécu ce phénomène au cours des dernières années. Il faudrait également prêter attention aux impacts des fusions sur les programmes sociaux de ces mêmes régions.
2. Inversement, il serait avantageux de voir si les municipalités fusionnées qui avaient implanté des politiques ou des programmes novateurs en matière de culture, d'environnement, de famille, d'accès à l'information, etc., peuvent conserver, voire « contaminer », l'ensemble de la ville fusionnée avec ces projets.
3. Afin de connaître l'impact réel de la réorganisation municipale sur la représentation des femmes dans les instances locales et municipales, il serait nécessaire de voir les résultats des élections du 4 novembre 2001 et de refaire alors les tests de signification.
4. Il faudrait également refaire ce test de signification pour les élections générales de 2005 qui, pour la toute première fois, auront lieu en même temps dans l'ensemble des municipalités.
5. Il faudrait voir les proportions de femmes élues et nommées dans les différentes instances.
6. En relation avec la piste de recherche précédente, il faudrait voir si la parité au sein du conseil exécutif et des conseils de quartier de la ville de Québec est maintenue aux élections. De plus, il faudrait suivre les futures nominations à certains postes décisionnels, tels les comités exécutifs : la sélection sera-t-elle faite en fonction d'un objectif d'égalité entre les hommes et les femmes ?
7. Pour connaître l'impact réel des fusions sur les femmes, il serait intéressant de contacter les groupes de femmes présents dans les municipalités récemment fusionnées pour leur demander leur vision des changements survenus dans les services sociaux ou autres.
8. Il faudrait également analyser les politiques familiales des municipalités qui en ont adopté une afin de cerner les dossiers qui concernent plus particulièrement les femmes. Ceci permettrait de connaître les acquis afin de revendiquer leur maintien, de regarder les changements dans ces politiques suite aux fusions et de prendre connaissance de certaines avancées qui pourraient profiter à toutes et à tous.
9. Dans le même ordre d'idée, il serait pertinent de faire une liste des services offerts par les municipalités, de même que ceux qu'elles peuvent offrir. Il faudrait aussi prêter attention aux législations reliées à ce sujet, ce qui permettrait de s'assurer du maintien des services utiles à la population ou encore d'en faire la demande.

10. Surveiller l'évolution de l'application de l'analyse différenciée selon les sexes au niveau provincial et voir si celle-ci fait des avancées dans le milieu municipal.
11. Analyser la représentation des femmes lors de nominations dans les comités où les membres sont des citoyens-nes (par exemple, le comité consultatif d'urbanisme qui existe dans la majorité des municipalités).

RÉFÉRENCES INTERNET

www.mamm.gouv.qc.ca : site du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Il contient plusieurs renseignements dont une description du système municipal actuel. On peut aussi y retrouver des documents comme le projet de loi 170 et le *Livre blanc de la réorganisation municipale*.

www.assemblée-des-femmes.com : ce site regroupe des l'informations sur la situation des femmes en France à travers des sujets tels que la politique, le social, le travail, etc.

**www.transitionlevis.org; www.transitionquebec.org; www.transitionoutaouais.org
www.transitionlongueuil.org; www.transitionmontreal.org** : sites des comités de transition, on y retrouve des informations sur la réorganisation de manière plus régionale.

www.iula.org : des informations concernant la mission de l'Union Internationale des villes et des pouvoirs locaux, les politiques et les engagements, les publications disponibles et les conférences à venir sont disponibles sur ce site.

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale. 2000. *Projet de loi n° 170, loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*. Éditeur officiel du Québec.

Beauvais, Rebecca. 2001. « Les mesures d'accès à l'égalité : perception et crise de la représentation des femmes ». *Bulletin d'information de l'Institut de recherches et d'études féministes*, no 36, p. 21-23.

Bédard, Guy et Manon Tremblay. 2000. « La perception des femmes en politique au Canada : le cas des conseillères municipales au Québec en 1997 ». *Revue canadienne de science politique* XXXIII, no 1, p.101-131.

Brais, Nicole. 2000. *Femmes et restructuration municipale : les enjeux pour les femmes de la restructuration municipale dans la région de Québec*. Québec : Collectif Femmes et restructurations municipales, 50 p.

Brais, Nicole, Jean-François Forgues, Anne-Marie Séguin et Paul Séguin. 1994. *Concilier travail et famille : le rôle des municipalités*. Montréal : Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval, INRS-Urbanisation, Carrefour Action municipale et familles, 49 p.

Bureau, Lucie. 1998. « L'urbanisme à Hull : la famille au premier plan ». *Municipalité*, avril-mai, p. 8-9.

Conseil de la famille et de l'enfance, Ministère de la Famille et de l'Enfance, Institut de la statistique du Québec. 2001. *Les familles et les enfants au Québec : principales statistiques*, [DP-216 (2001-2002)]. Québec : Gouvernement du Québec, 10 p.

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT). 2000. *Document synthèse : Journée de réflexion et d'orientation sur la place des femmes dans le développement des régions*. Montréal : Le Conseil, 29 p.

Conseil du statut de la femme. 2000. *Les restructurations municipales : un défi pour l'équité pour les femmes*. Québec : Le Conseil, 41 p.

Conseil du statut de la femme. 1995. *Document de réflexion sur l'intégration des femmes et des dossiers de condition féminine dans les structures décentralisées*. Québec : Le Conseil, 43 p.

Corneau, André. 2001. « Les fonctionnaires et regroupements municipaux : plus de peur que de mal ». *URBA*, mars-avril.

Côté, Hélène (a). 1999. « La représentation des femmes dans les structures locales et régionales : un enjeu de démocratie ». *Municipalité*, février-mars, p. 16-19.

Côté, Hélène (b). 1999. « La représentation des femmes en politique municipale : de 1980 à aujourd'hui ». *Municipalité*, avril-mai, p. 4-6.

Dauphin, Sandrine. 2001. *Les femmes dans la vie politique en France : actes du colloque « À égalité pour décider »*.

Desrosiers, Éric (a). 2001. « Fusions municipales : Avoir raison ne suffit pas! ». *Le Devoir*, le 15 mai.

Desrosiers, Éric (b). 2001. « Le poids politique des femmes risque de diminuer avec la fusion ». *Le Devoir*, le 17 mars.

Desrosiers, Éric (c). 2001. « Les groupes communautaires se méfient de la fusion ». *Le Devoir*, le 11 juin.

Dorin, Nicole. 2001. « À égalité pour décider ». *La Tribune*, le 5 avril.

Femmes et ville et Fédération canadienne des municipalités. 1997. *Une ville à la mesure des femmes : le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes*. Montréal : Ville de Montréal, 26 p.

Filion, Serge. 2001. « Mouvement réforme municipale : pour une communauté métropolitaine de Québec forte, responsable et solidaire ». *Géographe*, no 11, p. 18-20.

Frohn, Winnie. 2001. « Restructuration municipale dans la région de Québec : quels enjeux pour les femmes ». *Géographe*, no 11, p. 25-27.

Gauthier, Marie-Andrée. 1998. « Certains pouvoirs municipaux en matière de loisir ». *Municipalité*, décembre-janvier, p. 30-31.

Girard, Marie-Claude. 2001. « Les restructurations municipales, un moins pour les femmes ». *La Presse*, le 26 mars.

Gravel, Robert J. 1999. *Les institutions administratives locales et régionales au Québec : structures et fonctions*. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université du Québec, 131 p.

IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux). 1998. *Déclaration Mondiale de IULA sur les femmes dans le gouvernement local*. Zimbabwe : Bureau international de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et Association suédoise des autorités locales (SALA), feuillet.

Klein, Juan Luis. 2001. « La création du grand Montréal : jalons d'une stratégie métropolitaine ? ». *Géographe*, no 11, p. 21-22.

Labrecque, Huguette. 2001. « Fusions municipales ». *Femmes d'ici*, printemps, p. 15.

Lafontaine, Marie-Ève. 2001. « Les fusions inquiètent les femmes ». *Le Nouvelliste*, le 28 mai.

Le Monde. 2001. « Place aux femmes : la révolution municipale ». Supplément *Le Monde*, le 9 mars.

Lévesque, Johanne. 2001. « La réforme municipale : de l'alpha à l'oméga ». *Géographe*, no 11, p. 9-12.

Maisonnette, Danielle et Jacinthe Douesnard. 2001. *Portrait des femmes siégeant aux instances décisionnelles dans les organismes de développement local et régional sur l'île de Montréal*, Montréal : CRDÎM et Femmes et développement régional, 40 p.

Martel, Claude. 2001. « La réforme municipale : au service des citoyens ou des structures ? ». *Géographe*, n° 11, p. 23-24.

Ministère des affaires municipales. 1993. *Les municipalités et les familles : guide* Québec : Le Ministère, 42 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (a). 2001. *De nouvelles villes dans un monde nouveau : Hull-Gatineau*. Québec : Le Ministère, 8 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (b). 2001. *De nouvelles villes dans un monde nouveau : Montréal et Longueuil*. Québec : Le Ministère, 8 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (c). 2001. *De nouvelles villes dans un monde nouveau : Québec et Lévis*. Québec : Le Ministère, 8 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (d). 2001. « Des pouvoirs accrus pour renforcer les MRC à caractère rural (projet de loi 29) ». *Muni-Express*, n° 14.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (e). 2001. *Maires et mairesses, conseillers et conseillères : statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions municipales 2000*. Québec : Le Ministère, 30 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (f). 2001. *Répertoire des municipalités 2000*. Québec : Les Publications du Québec, 878 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (g). 2001. « Une première au Québec : l'élection au suffrage universel du préfet d'une MRC à caractère rural ». *Muni-Express*, no 18-23, p. 2.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (a). 2000. *Livre blanc de la réorganisation municipale : changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens* Québec : Le Ministère, 131 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (b). 2000. *Maires et mairesses, conseillers et conseillères : statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions municipales 1999*. Québec : Le Ministère, 50 p.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (c). 2000. *Répertoire des municipalités 1999*. Québec : Les Publications du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (a). 1999. *Maires et mairesses, conseillers et conseillères : statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions municipales 1998*. Québec : Le Ministère.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (b). 1999. *Répertoire des municipalités 1998*. Québec : Les Publications du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (a). 1998. *Maires et mairesses, conseillers et conseillères : statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions municipales 1997*. Québec : Le Ministère.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (b). 1998. *Répertoire des municipalités 1997*. Québec : Les Publications du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. 1997. *Répertoire des municipalités 1996*. Québec : Les Publications du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. 1996. *Répertoire des municipalités 1995*. Québec : Les Publications du Québec.

Pelletier, Lise. 1997. « Femmes et développement local et régional ». *Municipalité*, août-septembre, p. 25-26.

Pilette, Danielle. 2001. « La réorganisation municipale : un chantier majeur au profit d'impératifs plus sectoriels que municipaux ». *Géographe*, no 11, p. 13-17.

Remiggi, Frank W. 2001. « La réforme municipale : poser les jalons d'un débat géographique sur un projet social d'envergure ». *Géographe*, no 11, p. 7-8.

Roux, Martine. 1997. « Politique municipale : cherchez la femme ». *La Revue Municipale*, septembre, p. 12-13.

Secrétariat à la condition féminine (a). 2000. *À égalité pour décider : synthèse des projets retenus en 1999*. Québec : Le Secrétariat, 68 p.

Secrétariat à la condition féminine (b). 2000. *Un avenir à partager... La politique en matière de condition féminine : programme d'action 2000-2003 ; L'égalité pour toutes les Québécoises*, Québec : Le Secrétariat, 162 p.

Secrétariat à la condition féminine (a). 1999. *À égalité pour décider : synthèse des projets retenus en 1998*. Québec : Le Secrétariat, 51 p.

Secrétariat à la condition féminine (b). 1999. *Projet mobilisateur portant sur l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales : rapport de la première étape*. Québec : Le Secrétariat, 42 p.

Secrétariat à la condition féminine. 1997. *La place des femmes dans le développement des régions : cinquième orientation*. Québec : Le Secrétariat, 67 p.

St-Pierre, Diane. 1994. *L'évolution municipale du Québec des régions : un bilan historique*. Québec : UMRCQ, 198 p.

Tardy, Évelyne (avec la collaboration de Rebecca Beauvais). 2000. *Perceptions des conseillères et des conseillers municipaux sur les projets de fusions et de décentralisation proposés par le gouvernement du Québec*. Montréal : UQÀM, Faculté de science politique et de droit, 28 p, 2 annexes.

Tardy, Évelyne et Rebecca Beauvais. 2001. « À quand l'égalité de représentation ? ». *Bulletin d'information de l'Institut de recherches et d'études féministes*, no 36, p. 23-24.

Vigneault, Alexandre. 2001. « Les fusions pourraient accentuer la crise du logement social ». *La Presse*, le 12 juillet.